



## INVITATION

**Assemblée Générale de la Diaspora Burundaise  
de Belgique, DBB-ASBL.**

**Samedi, le 23 mars 2013, de 14 à 18h.**

**Quai du Commerce 9, 1000 Bruxelles.**

**E-mail: [info@diasporaburundaise-belgique.org](mailto:info@diasporaburundaise-belgique.org)**

**Site web: <http://www.diasporaburundaise-belgique.org>**

Conformément à l'article 18 des statuts « Il doit être tenu au moins une AG chaque année, dans le courant du premier trimestre » ; tous les membres de la DBB-ASBL, tous les amis du Burundi et tous les Burundais qui souhaitent adhérer à l'ASBL « Diaspora Burundaise de Belgique » sont conviés à l'AG qui se tiendra **le samedi 23 mars 2013, de 14 à 18h dans les locaux du CNCD, Quai du Commerce 9, 1000 Bruxelles.**

### **Ordre du jour :**

14h00 : Accueil et inscription des participants et de nouveaux membres\*

14h30 : Bilan d'activités des cinq derniers mois et perspectives.

15h00 : Propositions de modification ou d'ajouts des statuts.

15h30 : Echanges sur le règlement d'ordre intérieur.

16h00 : Pause-café.

16h30 : Mise en place du Conseil des sages\*\*.

16h45 : Divers.

17h30 : Partage d'un verre d'amitié

18h30 : Fermeture des locaux

\* Article 6 - Sont membres effectifs :

- Les membres fondateurs qui sont signataires des présents statuts;
- Toute personne physique ou morale qui, proposée à l'approbation du Conseil d'administration par au moins un membre effectif, est admise par décision de l'Assemblée générale (ou « AG » en abrégé) statuant à la majorité simple. Toute personne qui a participé à l'assemblée constituante de l'association, qui n'aura pas exprimé en temps utile l'intention de figurer parmi les membres fondateurs, sera dispensée de cette formalité si elle demande l'adhésion à l'association avant le 31 mars 2013. Pour être membre effectif il faut réunir les conditions suivantes :
- Etre âgé de dix-huit ans révolus pour les personnes physiques et avoir la personnalité Juridique depuis au moins 1 an pour les personnes morales ;

- S'engager dans la réalisation des objectifs de l'association.

Article 8 - Le Conseil d'administration pourra accorder le titre de membre d'honneur à toute personne physique ou morale qui rend ou a rendu à l'association des services éminents ou qui a activement contribué à la réalisation et au développement de ses objectifs. Tout membre de l'association qui n'a plus sa résidence effective en Belgique perd sa qualité de membre effectif. Il devient automatiquement membre d'honneur, sauf s'il exprime son désir de ne plus faire partie de l'association.

\*\*Article 37 « ... Pour la première année d'activités, les membres du Conseil des Sages seront élus au cours de la prochaine assemblée générale sur base des propositions du Conseil d'Administration après une large concertation avec les représentants provinciaux ».

**La ponctualité de chacun est vivement recommandée, les heures de début et de fin de l'Assemblée Générale seront strictement respectées.**

Fait à Bruxelles, le 05/03/2013.

Gervais NZIKORURIHO

Secrétaire Général de la DBB-ASBL.